

MESURES	DATE ET CONDITIONS D'APPLICATION
Possibilité de déroger à la règle de proximité pour la facturation d'un déplacement à domicile	Prolongation jusqu'au 30 octobre 2020
Possibilité de faire un suivi à domicile sans mention « à domicile » sur la prescription	Prolongation jusqu'au 30 octobre 2020
<p>Cotation dérogatoire pour rééducation de déficiences respiratoires, locomotrices et neurologiques post-COVID</p> <p>-AMK 20 pour une séance de 30 min</p> <p>- AMK 28 pour une séance de 60 min</p>	Prévu jusqu'au 10 janvier 2021
Télésoin en kinésithérapie	Prévu jusqu'au 30 octobre 2020
Cotation TLL pour les kinésithérapeutes qui accompagnent la consultation d'un médecin dans un centre ambulatoire dédié au COVID	Prévu jusqu'au 30 octobre 2020 Cotation pouvant être facturée rétroactivement à compter du 20 mars 2020
Indemnités journalières pour garde d'enfants	Prend fin à compter du 5 juillet 2020* <i>* En attente de précisions pour les cas de fermeture d'école ou de crèche</i>
Indemnités journalières pour « vulnérabilité personnelle »	Evolution à compter du 1er septembre Situations médicales ouvrant droit à indemnisation : <ul style="list-style-type: none"> • Cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) • Immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuse, infection à VIH non contrôlée ou CD4 < 200/mm³, consécutive à une greffe ou liée à une hémopathie maligne en cours de traitement)

	<ul style="list-style-type: none"> • Âge > 65 ans + diabète associé à une obésité ou à des complications micro ou macro-vasculaires • Dialyse ou insuffisance rénale chronique sévère
Indemnités journalières en cas de prescription d'arrêt pour infection COVID ou dans le cadre du Contact tracing	Maintenues
Demande d'avance au titre de l' indemnisation de perte d'activité	<p>31 juillet 2020</p> <p>Les professionnels qui n'ont pas effectué leur demande d'avance au 31 juillet, ne seront pas éligibles.</p>

MAJ 21092020